

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
26 JUIN 2018

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	31
Votants :	33

L'an deux mille dix-huit,
le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°89-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES MOULIN NEUF 1 A PEAULE -
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE M. HUGUES LOUËR ET DE MME LAURIANE DEGRES POUR L'EXPLOITATION DE
L'ENTREPRISE STJL TRANSPORTS LOUËR**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. Hugues LOUËR et de Mme Lauriane DEGRES, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise STJL TRANSPORTS LOUËR, un lot correspondant à la parcelle cadastrée section YP n°89, d'une superficie totale de 5 868 m², situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 1 à PEAULE.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2018-153 V 0489, datée du 11 juin 2018 2018, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 16 € HT le m².

M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents Parcs d'Activités. Celui fixé pour le Parc d'Activités du Moulin Neuf 1, viabilisé de tous les réseaux, est de 20 € HT le m² constructible. Le prix de cession est ainsi de 117 360 € HT, représentant 135 211,32 € TTC, TVA sur marge comprise.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot cadastré YP n°89, d'une superficie totale de 5 868 m², au profit de M. Hugues LOUËR et de Mme Lauriane DEGRES, ou de toute société s'y substituant, pour l'exploitation de l'entreprise STJL TRANSPORTS LOUËR, au prix de 117 360 € HT, représentant 135 211,32 € TTC, TVA sur marge comprise aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 10/07/18

Le Président,

